

Atteinte à la laïcité : les équipes académiques mobilisées dans deux...

6-8 minutes

Plus de 900 cas "d'atteintes aux valeurs de la laïcité et de la République" ont été signalés entre septembre 2019 et mars 2020, selon le bilan présenté par Jean-Michel Blanquer lors du séminaire des équipes académiques "Valeurs de la République" le 13 octobre. Il apparaît une hausse des cas signalés dans le 1er degré et de faits imputables aux parents. Deux tiers des faits signalés ont donné lieu à l'intervention des équipes académiques. Une nouvelle forme d'atteinte virtuelle s'est fait jour lors du confinement.



Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports Droits réservés - DR - Philippe DEVERNAY/MENJS

Trois ans après sa mise en place, le dispositif tendant à lutter contre les atteintes à la laïcité est "mûr", juge Jean-Michel Blanquer, en ouverture du séminaire des équipes Valeurs de la République organisé le 13 octobre 2020 à la Sorbonne. Le ministre a dressé un état des lieux de ces atteintes (1).

Entre septembre 2019 et mars 2020, ce sont ainsi 935 signalements d'atteintes qui ont été recensés, soit une trentaine de

cas supplémentaires par rapport au précédent relevé. Si ce dernier faisait état de 900 cas signalés entre avril et juillet 2019, le ministère considère que les périodes sont comparables au regard du temps de présence scolaire des enfants.

Si Jean-Michel Blanquer ne fait pas de comparaison directe entre ces deux périodes, il évoque un "sentiment de stagnation" : "On a endigué quelque chose, on a envoyé un message", met-il en avant, "on ne met plus ces faits sous le tapis". "La force est du côté de l'institution, de la République", insiste-t-il. Et le ministre, défendant en filigrane le projet de loi tendant à rendre obligatoire la scolarisation dès 3 ans ([lire sur AEF info](#)), de rappeler son souci de protéger les élèves contre toute sorte de pression, politique ou religieuse notamment.

Deux tiers des cas ont fait intervenir une équipe académique

Les atteintes ont été, pour un tiers d'entre elles, traitées directement par les établissements concernés. Autrement dit, environ 630 cas ont fait l'objet de l'intervention d'une équipe académique. Des proportions "inverses" par rapport aux précédents résultats, note Jean-Michel Blanquer qui voit là "la manifestation d'une confiance accrue de la part des chefs d'établissement" dans l'expertise de ces équipes rassemblant, au total, 400 personnes.

Pour la rue de Grenelle, cette "très forte croissance" du nombre d'interventions témoigne de leur meilleure connaissance des acteurs éducatifs et intégration dans le dispositif ainsi que d'une moindre gêne des établissements et de leurs personnels à "demander de l'aide".

Parmi ces deux tiers, 120 situations ont suscité, parallèlement, le déplacement des "équipes laïcité" dans l'établissement concerné pour "accompagner au long cours" les professeurs sur le terrain. "Leur travail d'anticipation, sur le terrain, commence à porter ses fruits", relève le ministère selon qui il leur est fait appel pour "bénéficier de leurs analyses et de leurs conseils afin de mettre en œuvre les actions de prévention nécessaires".

Hausse des faits signalés dans le 1er degré et ceux émanant de parents

Si le collège demeure le niveau d'enseignement pour lequel les

atteintes à la laïcité sont les plus nombreuses, une progression de ces actes est à noter dans le 1er degré, indique le ministère :

- 45 % des faits ont été recensés dans les collèges,
- 37 % dans le 1er degré,
- 18 % dans les lycées.

Plus de la moitié des atteintes signalées sont concentrées dans six académies, listées par ordre décroissant : Créteil, Grenoble, Normandie, Toulouse, Versailles, Nice. L'académie de Lyon figure "non loin derrière", ajoute le ministère.

Alors que les faits signalés émanent toujours majoritairement des élèves, ce bilan fait apparaître une progression des faits imputables aux parents d'élèves :

- 57 % des cas signalés sont le fait d'élèves (contre 61 % en septembre 2019),
- 22 % le fait des parents (contre 19 % en octobre 2019),
- 12 % de la part des personnels (contre 14 % en octobre 2019)
- 9 % autres.

Les suspicions de prosélytisme et contestations d'enseignement progressent

Parmi les faits rapportés, près d'un quart d'entre eux relève de "suspicion de prosélytisme". Cette proportion est en nette progression par rapport à septembre 2019, période à laquelle elle représentait 8 % des faits.

Le port de signes et tenues, d'une part, et les contestations d'enseignement, d'autre part, représentent 15 % des faits signalés. Si le premier décroît par rapport à septembre 2019 (-9 points), le second marque une progression. Le refus d'activité, soit 6 % des faits signalés, est en baisse de 3 points.

La majorité des cas signalés (43 %) relève des "autres faits" : propos, insultes ou bagarres sur des arguments religieux, absences prolongées pendant les fêtes religieuses, etc.

102 plaintes déposées en raison de "chahut numérique" pendant le confinement

À cela s'ajoute un nouveau phénomène, apparu pendant le confinement : le "chahut virtuel". Des jeunes ont ainsi pu perturber

"virtuellement les cours", rapporte le ministère, et parmi ces dérangements, certains faits relèvent d'atteintes aux valeurs de la République telles que des insultes à caractère antisémite ou bien la diffusion d'images racistes ou antisémites.

Tous motifs confondus, ce phénomène a donné lieu au dépôt d'une centaine de plaintes par des enseignants ou chefs d'établissement. Depuis la rentrée, un système de sécurisation a été déployé par le Cned, précise le ministère.

Que dit le rapport de l'IGÉSR sur le principe de laïcité ?

L'IGÉSR met en ligne le 13 octobre un [rapport](#) sur "l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires de l'enseignement public". La mission fait un état des lieux de la situation et analyse les actions mises en œuvre depuis le début de l'année 2018. Le rapport préconise notamment :

- une poursuite et un renforcement des mesures engagées, notamment l'harmonisation de la dénomination des équipes académiques ;
- que ces dernières comprennent des membres du corps d'inspection, un directeur d'école et un chef d'établissement ;
- des ajustements dans les modalités de travail entre le niveau national et le niveau académique du dispositif ;
- d'affiner l'organisation des réunions, des transmissions de signalement, des services de l'application "Faits établissement" ;
- d'améliorer et de renforcer la communication et les ressources destinées aux personnels enseignants et non-enseignants.